

# Règlement intérieur

## Ecole François d'Assise

### Cerizay



**FRANÇOIS D'ASSISE**  
Ensemble Scolaire Catholique — École - Collège

#### I – La Loi

La loi garantit la sécurité des personnes et des biens.

##### Le respect de la loi :

- Contribue au bon fonctionnement de l'établissement scolaire.
- Assure les conditions indispensables à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

Notre code de vie s'appuie sur la loi. Il définit ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.  
En conséquence, voici les lois de l'école qui sont non négociables :

- Je respecte mon corps : je ne me mets pas en danger.
- Je respecte mes camarades : violence physique et verbale interdites.
- Je respecte les adultes (enseignants, personnels OGEC\*, AESH\*\*).
- Je respecte le matériel : dégradation volontaire sanctionnée.

#### II – Règlement Intérieur

##### 1 – Préambules

En lien avec notre projet éducatif :

Toute personne a droit au respect quels que soient son âge, sa fonction, ses aptitudes, ses différences.

Au sein de l'école François d'Assise, tout élève et tout adulte doivent pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Notre règlement intérieur s'appuie sur ces deux affirmations ; il s'applique durant tout le temps scolaire : en classe, au self, aux récréations, lors des sorties pédagogiques et des déplacements.

\*Personnels OGEC : agents des écoles maternelles ASEM, agents de service en restauration, agents d'entretien, agents de surveillance de cour, Chef d'Etablissement.

\*\* AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap.

## 2 – Le règlement intérieur

**Article 1 :** J'ai le droit de m'exprimer, d'avoir un avis différent des autres et d'être respecté(e) pour ce que je suis. En conséquence, j'ai le devoir d'éviter toute violence physique et verbale, toute humiliation et menace envers toute personne et j'ai le devoir d'être poli(e) en toutes circonstances.

**Article 2 :** J'ai le droit d'utiliser mon matériel personnel et celui mis à ma disposition. En conséquence, j'ai le devoir de ne pas l'abîmer.

**Article 3 :** Avec l'accord du propriétaire, j'ai le droit d'emprunter mais j'ai le devoir de lui rendre ce qui lui appartient (les cartes sont interdites à l'école).

**Article 4 :** J'ai le droit de venir sereinement à l'école François d'Assise sans souffrir de vol ni de racket. En conséquence j'ai le devoir de respecter mes camarades, leur volonté et leurs affaires.

**Article 5 :** J'ai le droit d'être et me sentir en sécurité. En conséquence, l'apport et l'utilisation d'objets dangereux sont formellement interdits.

**Article 6 :** Je dois respecter mon corps et celui de mes camarades. J'ai le devoir de prendre soin de moi, de mon corps, de mes vêtements.

**Article 7 :** J'ai le droit à un enseignement et à une scolarité non perturbés. En conséquence, j'ai le devoir d'être à l'heure et de justifier mes absences à l'enseignant et/ou au chef d'établissement.

**Article 8 :** J'ai le droit de m'enrichir des différents savoirs. En conséquence, j'ai le devoir de les développer par un travail personnel et d'apporter mon matériel.

**Article 9 :** J'ai le droit d'être évalué à ma juste valeur et d'avoir ma place dans un travail coopératif/de groupe. En conséquence, j'ai le devoir de réaliser mon travail et mes évaluations moi-même, sans tricherie.

**Article 10 :** J'ai le droit d'évoluer dans une bonne ambiance de travail. En conséquence, j'ai le devoir d'adopter une attitude respectueuse et une posture correcte.

**Article 11 :** J'ai le droit de porter une tenue à mon goût mais j'ai le devoir de veiller à ce qu'elle soit non provocante et appropriée au lieu et à la situation.

J'ai le droit d'avoir des sentiments (affectifs, colère, tristesse...) pour quelqu'un mais j'ai le devoir de les exprimer avec mesure.

**Article 12 :** J'ai le droit d'utiliser les technologies à ma disposition dans un cadre éducatif, avec discernement et dans le respect de moi-même et des autres. J'ai le devoir de respecter le droit à l'image. Ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école : micro-caméra, montre connectée, téléphone portable.

**Article 13 :** J'ai le droit d'utiliser les locaux (self, toilettes, salles de classe, cour de récréation...) mis à ma disposition dans un cadre agréable mais j'ai le devoir de les maintenir propres et en bon état pour le respect de chacun.

## **Les Sanctions**

**1 – La gradation des sanctions est liée à l'accumulation des fautes.**  
**Cependant une faute grave peut entraîner directement une sanction importante.**

**2 – Le niveau de sanction est fixée par :**

- L'adulte qui sanctionne : enseignant ou personnel OGEC\*.
- Aucune personne extérieure à l'établissement n'est habilitée à intervenir directement auprès des élèves dans le cadre scolaire.
- Toute sanction doit avoir une valeur éducative : les personnels sont à disposition des parents pour en expliquer les raisons et le sens.

## **Sanctions possibles**

Avertissement oral

Travail supplémentaire scolaire ou d'intérêt collectif

Production écrite / Remboursement de matériel détérioré ou perdu

Avertissement écrit – Convocation de la famille après 3 avertissements

Exclusion des cours (ou du self) avec maintien dans l'établissement

Exclusion provisoire de l'établissement

Exclusion définitive de l'établissement après passage en conseil de discipline

Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents, selon la gravité des faits :

Soit par un carton rouge dans la pochette de liaison de l'enfant

Soit par convocation des parents pour un entretien

Le conseil de discipline se réunit seulement pour envisager une exclusion définitive, à la suite d'un fait particulièrement grave ou à la suite de réitération de faits importants dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

*Famille :* \_\_\_\_\_

*Classe :* \_\_\_\_\_

*Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :*

*Le père,*

*La mère,*

*L'élève,*

